

CONSEIL MUNICIPAL DE MARCELLAZ

Procès-verbal de la

SÉANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 22 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MARCELLAZ, dûment convoqué le seize février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Léon GAVILLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 **Quorum :** 8

Présents : M. Léon GAVILLET, Maire – Mme GRILLET-AUBERT Carole - M. PERRET Alain – Mme LECOURT Mélanie, Adjoints au Maire – Mme NAVILLE Annie, M. BENE Daniel – M. GALLAY Gérard – Mme LECOURT Mélanie – M. LAVERRIERE Anthony – Mme DUMONT Aurélie – M. VALDEVIT Cédric – Mme MILLERET Valérie – Mme PAJOT-MASSARD Catherine – Mme HECKY Corinne

Excusé(s) M. PERILLAT Jacques a donné pouvoir à M. GAVILLET Léon
ou ayant donné procuration :

Absent(s) : Mme PIQUEREZ Sandrine

Secrétaire de séance : Il a été désigné Mme LECOURT Mélanie

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Décisions du Maire prises par délégation : renonciation au droit de préemption urbain et devis acceptés

- D2024_02_01** Mise à disposition de la salle du conseil municipal pour le relais petite enfance
- D2024_02_02** Convention pour la transmission électronique des actes urbanisme
- D2024_02_03** Modification du tableau des effectifs
- D2024_02_04** Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la salle des fêtes
- D2024_02_05** Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes – lots 2,6 et 8
- D2024_02_06** Vente de la parcelle B 1329

----- °o°o° -----

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024 est approuvé.

Décisions du Maire prises par délégation :

Renonciation au droit de préemption urbain :

			Bâtie / non bâtie
A 1354, A1356	LOGA	67 route du Quart d'Avoz	Bâtie
B421	CARTA / CARBONNEL	Route d'Arpigny	Non Bâtie

Devis acceptés :

			HT	TTC
22/02/2024	Canicrotte	Animo Concept	978.45	1 174.14
08/02/2024	Caniveau béton – route du Quart d'Avoz	GERVAIS GILLES	7 720.00€	9 264.00€
08/02/2024	Nettoyage terrain café de la Mairie	GERVAIS GILLES	8 440.00€	10 128.00€

Délibération D2024_02_01 MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE					
Nature de la délibération 3.3					
Session du	1° TRIMESTRE 2024		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	22 février 2024	Quorum : 8	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>		
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande Sophie MONET, animatrice du RPE, d'avoir à disposition la salle du Conseil Municipal afin de proposer des ateliers aux assistantes maternelles du territoire les semaines paires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte

ART. UNIQUE : I. La salle du Conseil Municipal est mise à disposition du Relais Petite Enfance les mardis matin des semaines paires pour une durée de 12 mois et à titre gratuit.

II. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Délibération D2024_02_02 CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES URBANISME					
Nature de la délibération 1.4					
Session du	1 TRIMESTRE 2024		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	22 février 2024	Quorum : 8	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>		
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention entre le préfet de la Haute Savoie et la Commune de Marcellaz pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat,

CONSIDERANT que d'accepter cette convention permettrait à la Commune de diminuer le coup qu'engendre un envoi postal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOPTE

ART. UNIQUE : I. La Commune transmettra dorénavant de manière électronique toute demande d'urbanisme à la Préfecture.

II. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Délibération D2024 02 03		MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS			
Nature de la délibération 4.1					
Session du	1 TRIMESTRE 2024		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	22 février 2024	Quorum : 8	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>		
			<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>		

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU la délibération n°D2023_06_05 du 6 juillet 2023, portant modification des effectifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé de créer le poste d'agent de service polyvalent à temps non complet : 20h30 annualisées.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au Budget, conformément du code général des collectivités territoriales susvisé.

Article 4 : Le tableau des emplois est actualisé en conséquence :

Emploi	Délibération	Quotité horaire	Filière Catégorie	Grades de recrutement et d'évolution
Secrétaire général de la Mairie	<u>Création</u> Délibération n°2005-4 du 4 mars 2005 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°2014-67 du 10 juillet 2014	Temps complet	Filière administrative Catégorie A Catégorie B	- Attaché territorial - Rédacteur territorial - Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Ou - Contractuel sur le fondement de l'article 3-2 ou 3-3, notamment le 2°. Dans ce cas, la nature des fonctions et le niveau de recrutement seront précisés dans le profil de poste et le niveau de rémunération sera fixé en fonction des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté sur la base de la grille indiciaire correspondant aux grades sur lesquels le poste est ouvert aux fonctionnaires.
Agent technique polyvalent	<u>Création</u> Délibération n°D2016_9_4 du 17 novembre 2016	Temps complet	Filière technique Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe - Agent de maîtrise territorial

				- Agent de maîtrise territorial principal
Agent de service polyvalent	Création Délibération n°D2018_5_1 du 14 juin 2018	Temps non complet 28 heures (28/35) annualisé	Filière technique Catégorie C Filière animation Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint d'animation - Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe
Agent de service polyvalent)	Création Délibération n° DE2019_08_29_01 du 29 août 2019	Temps non complet 17 heures 30 (17/35) annualisé	Filière technique Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
Agent de service polyvalent	Création Délibération n° DE2019_08_29_01 du 29 août 2019	Temps non complet 12 heures 30 (12,5/35) annualisé	Filière technique Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Ou - Contractuel sur le fondement de l'article 3-3, notamment le 4°. Dans ce cas, la nature des fonctions et le niveau de recrutement seront précisés dans le profil de poste et le niveau de rémunération sera fixé en fonction des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté sur la base de la grille indiciaire correspondant aux grades sur lesquels le poste est ouvert aux fonctionnaires.
Agent de service polyvalent	Création Délibération n° D2024_02_03 du 22 février 2024	Temps non complet 20 heures 30 (20.30/35) annualisé	Filière technique Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Ou - Contractuel sur le fondement de l'article 3-3, notamment le 4°. Dans ce cas, la nature des fonctions et le niveau de recrutement seront précisés dans le profil de poste et le niveau de rémunération sera fixé en fonction des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté sur la base de la grille indiciaire correspondant aux grades sur lesquels le poste est ouvert aux fonctionnaires.
Agent de service polyvalent	Création Délibération n° DE2019_08_29_01 du 29 août 2019	Temps non complet 7 heures 55 (7,58/35) annualisé	Filière technique Catégorie C Filière animation Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint d'animation - Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe Ou - Contractuel sur le fondement de l'article 3-3, notamment le 4°. Dans ce cas, la nature des fonctions et le niveau de recrutement seront précisés dans le profil de poste et le niveau de rémunération sera fixé en fonction des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté sur la base de la grille indiciaire correspondant aux grades sur lesquels le poste est ouvert aux fonctionnaires.
Agent administratif	Création Délibération n° DE2019_08_29_01 du 29 août 2019	Temps non complet 28 heures (28/35)	Filière administrative Catégorie C	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe

		annualisé		
Agent de service polyvalent	<u>Création</u> <u>Délibération n° xx</u> <u>du 11 juin 2020</u>	Temps non complet 13 heures 30 (13,5/35) annualisé	Filière technique Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Ou - Contractuel sur le fondement de l'article 3-3, notamment le 4°. Dans ce cas, la nature des fonctions et le niveau de recrutement seront précisés dans le profil de poste et le niveau de rémunération sera fixé en fonction des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté sur la base de la grille indiciaire correspondant aux grades sur lesquels le poste est ouvert aux fonctionnaires.
Agent de service polyvalent	<u>Création</u> <u>Délibération n°D2020_04_05</u> <u>du 11 juin 2020</u>	Temps non complet 28 heures 00 (28/35) annualisé	Filière technique Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Ou - Contractuel sur le fondement de l'article 3-3, notamment le 4°. Dans ce cas, la nature des fonctions et le niveau de recrutement seront précisés dans le profil de poste et le niveau de rémunération sera fixé en fonction des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté sur la base de la grille indiciaire correspondant aux grades sur lesquels le poste est ouvert aux fonctionnaires.

Délibération D2024_02_04		AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA REHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES			
Nature de la délibération		1.1.1			
Session du	1 TRIMESTRE 2024	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	22 février 2024	Quorum : 8	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°D2022_04_01 du Conseil Municipal du 28 avril 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte

Article 1^{er} : I. l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre est modifié comme suit :

Retrait du Cabinet ORLANDO MAPELLI SARL
Remplacement par le Bureau BETREC INGENIERIE

Pour réaliser la partie économie de la mission de maîtrise d'œuvre.

II. Le tableau de répartition des honoraires par cotraitants est modifié comme suit :

% Eléments	Total Global	Répartition par cotraitant			
		Architecte Pierre BAJULAZ	Economiste BETREC IG	BE Structure CROZET	BE Fluides FRADET Ingénierie
		47.43%	22.07%	13.00%	17.50%
DIAG-APS-APD 35%	22 998.15 €	10 908.39 €	5 075.00 €	2 989.76 €	4 025.00 €
PRO-ACT 15%	11 356.35 €	4 675.02 €	3 675.00 €	1 281.33 €	1 725.00 €
EXE 30%	21 112.70 €	9 350.05 €	5 750.00 €	2 562.65 €	3 450.00 €
DET-AOR 20%	10 241.80 €	6 233.37 €	-	1 708.43 €	2 300.00 €
Sous-total BASE I.T	65 709.00 €	31 166.83 €	14 500.00 €	8 542.17 €	11 500.00 €

Mission compl. OPC	6 258.00€	-	-	-	-
---------------------------	-----------	---	---	---	---

Total Euros IIT	71 967.00 €	37 424.83 €	14 500.00 €	8 542.17 €	11 500.00 €
TVA 20%	14 393.40 €	7 484.97 €	2 900.00 €	1 708.43 €	2 300.00 €
Total Euros TTC	86 360.40 €	44 909.80 €	17 400.00 €	10 250.60 €	13 800.00 €

Délibération D2024_02_05		ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES – LOTS 2,6 ET 8			
Nature de la délibération		1.1.1			
Session du	1 TRIMESTRE 2024	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	22 février 2024	Quorum : 8	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					

SUR le rapport du Maire,

VU le code de la commande publique,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la consultation publique des entreprises lancée le 5 janvier 2024 et les offres reçues en retour,
VU l'analyse des offres et les négociations menées pour les lots fructueux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte

ART. 1 : Le marché de travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes – Lot 2 : « charpente – couverture - zinguerie » est attribué, selon les termes de sa proposition finale, à l'entreprise LOCQET SAS pour un montant s'élevant à 60 581.50 € HT.

ART. 2 : Le marché de travaux pour réhabilitation de la salle des fêtes – Lot 6 : « menuiseries intérieures » est attribué, selon les termes de sa proposition finale, à l'entreprise PELLET-JAMBAZ Menuiserie pour un montant s'élevant à 50 338.50 € HT.

ART. 3 : Le marché de travaux pour l'extension du bâtiment plurifonctionnel – Lot 8: « Chape – carrelage - faïences » est attribué, selon les termes de sa proposition finale, à l'entreprise TECHNIDALLE pour un montant s'élevant à 31 308.30 HT.

ART. 4 : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2024 :
– compte 2135

ART. 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération D2024_02_06		VENTE DE LA PARCELLE B 1329			
Nature de la délibération 3.2					
Session du	1 TRIMESTRE 2024	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	22 février 2024	Quorum : 8	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le courrier de Monsieur GAURIOT et Madame DUCHEMIN en date 13 février 2024 précisant leur souhait d'acquérir la parcelle B1932,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte

ART. 1° : I. La Commune décide de céder à Monsieur GAURIOT et Madame DUCHEMIN la parcelle à MARCELLAZ cadastrée section B sous le numéro 1932.

II. La présente cession est consentie à un prix principal fixé à 50€/m².

ART. 2 : Monsieur le Maire est autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte relatif à cette cession pour le compte de celle-ci, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21h35

Le Maire,
GAVILLET Léon



La Secrétaire de séance,
LECOURT Mélanie

